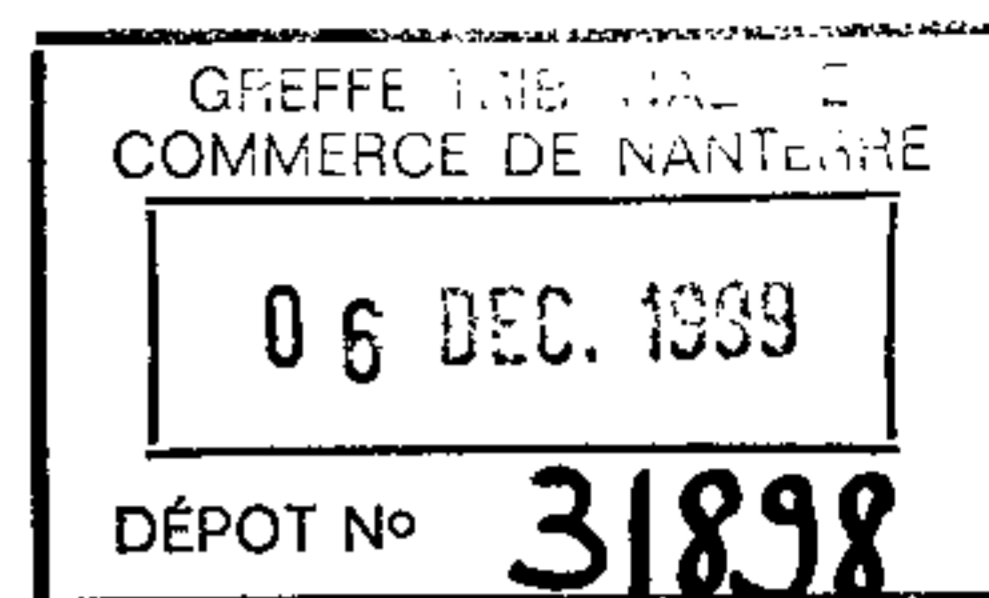


SA Industrie et Finance
Société Anonyme au capital de 250.000 francs
5, Avenue du Maréchal Juin
92100 BOULOGNE

RCS Nanterre B 419 477 260

98 B 3408



***RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA
SA INDUSTRIE ET FINANCE PAR VOIE D'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE TECHNI LOISIRS***

Madame Lucette COIA
4, rue Charles Marie Widor
75016 Paris

Monsieur Arthur KOTCHIAN
17, rue Carnot
78220 VIROFLAY

SA Industrie et Finance
Société Anonyme au capital de 250.000 francs
5, Avenue du Maréchal Juin
92100 BOULOGNE

RCS Nanterre B 419 477 260

***RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL DE LA SA INDUSTRIE ET FINANCE PAR VOIE D'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE
TECHNI LOISIRS***

Madame Lucette COIA
4, rue Charles Marie Widor
75016 Paris

Monsieur Arthur KOTCHIAN
17, rue Carnot
78220 VIROFLAY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission complémentaire de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 19 novembre 1999, nous vous présentons notre rapport complémentaire sur l'appréciation de la valeur des titres de la société Techni-loisirs apportés par J.J. Chauveau dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société, en précisant qu'à aucun moment de cette mission nous ne nous sommes trouvés dans des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance visés par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Rappel de l'apport initial
2. Modification du projet initial
3. Conclusion.

1 RAPPEL DE L'APPORT INITIAL

Votre société Industrie et Finance envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport d'actions de la société Techni Loisirs, société anonyme au capital de 500.000 Francs, ayant son siège Zone Industrielle du Coudray, 1, rue Armand Esders, 93150 Le Blanc Mesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 393 577 820, ledit apport étant effectué par Monsieur Jean Jacques Chauveau né le 4 avril 1955 à saint Ouen (93), de nationalité française, demeurant 49, rue Charles Sage, 93700 Drancy;

Une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du 11/10/1999 nous avait nommés sur un premier projet d'apport qui devait s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Méthode de valorisation : actualisation des flux de trésorerie sur les exercices 1997, 1998 et 1999
- Valorisation de la société Techni Loisirs : 60.000.000 F.
- Apport initial de : 501 actions x 60.000 F. = 30.060.000 F.

Les conditions de réalisation de ce premier projet sont détaillées dans notre rapport initial du 10/11/1999 ci-joint.

2 MODIFICATION DU PROJET INITIAL

Votre société Industrie et Finance et Monsieur Jean Jacques Chauveau ont décidé de porter le nombre des actions de Techni-Loisirs faisant l'objet de l'apport de cinq cent une (501) actions, soit 50,1% du capital de Techni-Loisirs, à six cent soixante sept (667) actions, soit 66,7% du capital de Techni-Loisirs.

La méthode d'évaluation et la valorisation du titre Techni-Loisirs restent inchangées.

De ce fait, nous n'avons pas effectué d'autres vérifications que celles décrites dans notre rapport initial du 10/11/1999.

L'apport définitif est donc évalué ainsi:

- 667 actions x 60.000 F. = 40.020.000 F.

Votre conseil d'administration du 22/11/1999 a approuvé

- Le contrat d'apport définitif
- Une augmentation de capital de 40.020.000 F. par création de 400.200 actions nouvelles de 100 F. chacune numérotées de 2 501 à 402 700.

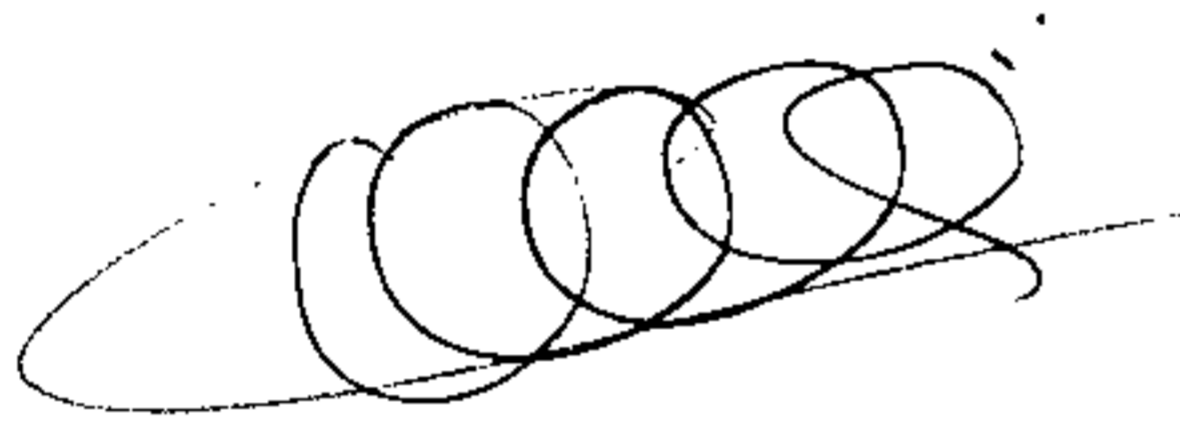
3 CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 40.020.000 F.

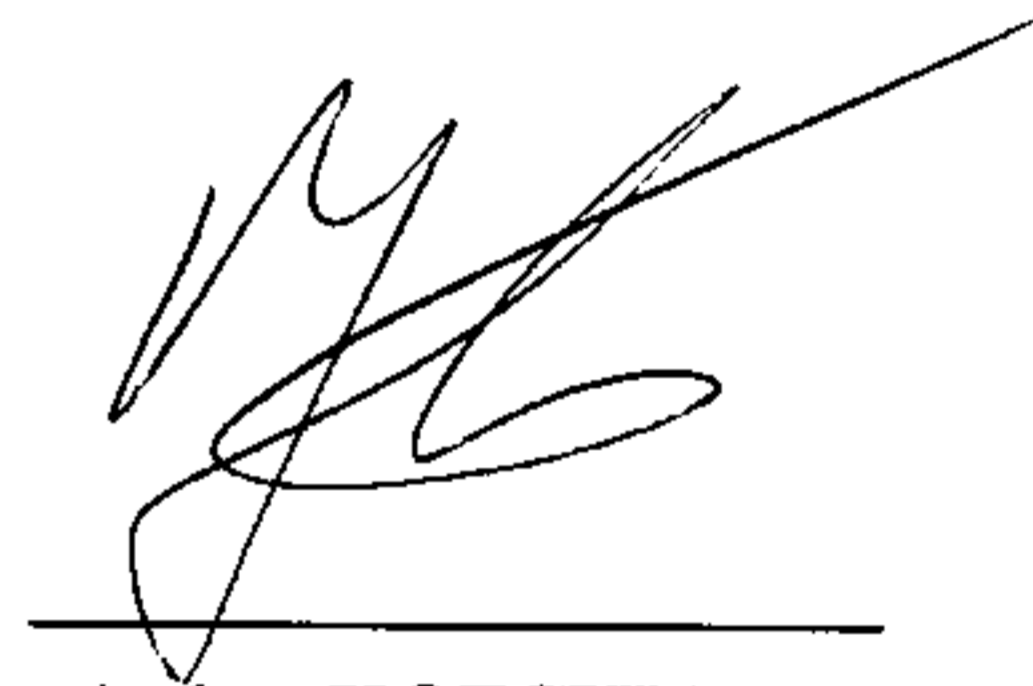
La valeur globale des apports définitifs correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Il n'est pas fait mention d'avantages particuliers dans cet apport.

Fait à Blanc Mesnil, le 2 décembre 1999



Lucette COIA



Arthur KOTCHIAN

SA Industrie et Finance
Société Anonyme au capital de 250.000 francs
5, Avenue du Maréchal Juin
92100 BOULOGNE

RCS Nanterre B 419 477 260

***RAPPORT INITIAL DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA
SA INDUSTRIE ET FINANCE PAR VOIE D'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE TECHNI LOISIRS***

Madame Lucette COIA
4, rue Charles Marie Widor
75016 Paris

Monsieur Arthur KOTCHIAN
17, rue Carnot
78220 VIROFLAY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 11 octobre 1999, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des titres de la société Techni-loisirs apportés par J.J. Chauveau dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société, en précisant qu'à aucun moment de cette mission nous ne nous sommes trouvés dans des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance visés par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Contexte et but de l'opération
2. Description, évaluation et rémunération des apports
3. Vérifications effectuées
4. Conclusion

1 CONTEXTE ET BUT DE L'OPERATION

1.1 Activité des sociétés concernées par l'opération

Société Industrie et Finance

La société Industrie et finance est une société anonyme au capital de 250.000 francs, dont le siège social est situé 5 Avenue du Maréchal Juin, 92100 Boulogne.

Industrie et finance a été créée le 7 Juillet 1998 et sa durée expire le 7 Juillet 2097. Elle a pour objet toute activité liée à la prise et à la gestion de participations dans tout type d'entreprise industrielle, de négoce ou de services, le conseil et la prestation de services sous toutes ses formes, en matière commerciale, administrative, financière, industrielle et autres, à toutes entreprises pour les aider dans leur gestion, restructuration, développement et activité internationale.

Société Techni-loisirs

La société Techni-loisirs est une société anonyme au capital de 500.000 francs, dont le siège social est situé 10, rue Isaac Newton, 93150 Blanc Mesnil.

Techni loisirs a été créée le 17 Janvier 1994 et sa durée expire le 17 Janvier 2093. Son objet social est la fabrication, le commerce de gros et la réparation de matériel domestique, industriel et de loisirs, la prise, l'apport, l'achat et la cession de tous brevets, licences, procédés de fabrication ou marques de fabrique, et généralement, toutes opérations industrielles, publicitaires, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.2 But de l'opération

La société Industrie et Finance base sa stratégie de développement sur la spécialisation, l'innovation et la différenciation.

Elle possède une participation de 99% du capital de la société Défigaz, dont l'activité est complémentaire à celle de la société Techni Loisirs.

La détention des parts de la société Techni Loisirs entre dans le cadre de sa stratégie de développement. Elle permettrait des économies d'échelle et créerait une synergie en terme de parts de marché et de rentabilité.

C'est dans cet objectif que l'opération est envisagée.

1.3 Bases de l'apport

L'apport est constitué par 501 actions représentant 50.1% de la société Techni-loisirs, valorisés à 60 000 francs par action, soit 30 060 000 francs pour la totalité de l'apport.

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, votre conseil d'administration et M. J.J. Chauveau ont décidé de retenir une valorisation des titres Techni-loisirs basée sur l'actualisation des flux de trésorerie sur les exercices 1997, 1998, et 1999.

1.4 Propriété jouissance et conditions

Votre société sera propriétaire et aura la jouissance des titres Techni-loisirs apportés par M. J.J. Chauveau à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération, le 24/11/1999. Toutefois, l'apport ne sera définitif qu'après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

2 DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DE L' APPORT

2.1 Description de l'apport

Selon le rapport de valorisation effectué, il ressort l'évaluation suivante :

2.1.1. Calcul du résultat retraité

Les honoraires considérés comme non récurrents ainsi que les escomptes clients/fournisseurs réputés appartenir au cycle d'exploitation sont retraités pour obtenir un résultat réel d'exploitation.

Libellé	1997	1998	1999
Résultat d'exploitation comptable	5460	6135	6580
Escomptes clients fournisseurs	90	170	170
Honoraires juridiques		250	250
Honoraires financiers	300	265	300
Honoraires informatiques			150
Résultat d'exploitation retraité	5850	6820	7450
Résultat moyen retenu			6735

Le résultat 1999 est estimé. Une situation intermédiaire au 30/9/1999 fait apparaître un résultat d'exploitation comptable d'environ 7 700 KF.

Le résultat 1998 est pondéré d'un coefficient double pour tenir compte de la prépondérance d'un résultat historique (1998) par rapport à un résultat prévisionnel (1999).

Le résultat moyen retenu est donc calculé comme suit :

$$(5\,850 + (2 \times 6\,820) + 7\,450) / 4 = 6\,735$$

Soit, après impôt sur les sociétés :

$$6\,735 \times 63.34\% = 4\,266 \text{ KF}$$

Il est à noter qu'une pondération du résultat 1997 identique à celle de 1998 aurait donné un résultat après impôt de 4 154 KF.

2.1.2. Valorisation du fonds de commerce

La valorisation du fonds de commerce s'est faite en tenant compte d'un taux de capitalisation de 11%, qui correspond au prix de l'argent sans risque.

L'entreprise n'ayant aucune dette financière, le coût du capital se confond avec le coût des fonds propres.

La valeur retenue est donc : $4\ 266 / 11\% = 38\ 782\ \text{KF}$.

2.1.3. Calcul de la trésorerie nette

La trésorerie nette est valorisée comme suit :

Trésorerie au 31 12 98	23 424	KF
Dette fiscale liée au contrôle fiscal	<5 800>	KF
Résultat net 1999 estimé	4 980	KF
	<hr/>	
Trésorerie retenue	22 564	KF

Il est à remarquer que la trésorerie au 31/12/98 est inférieure à la situation nette à la même date, soit 26 365 KF.

2.1.4. Valorisation des titres

Valorisation du fonds de commerce	38 782	KF
Trésorerie nette	22 564	KF
	<hr/>	
TOTAL	61 346	KF
Arrondi à	60 000	KF

Soit une **valorisation des titres** à :

Par titre : $60\ 000\ 000\ \text{F} / 1000\ \text{actions} = 60\ 000\ \text{francs}$.

Pour l'apport : $60\ 000\ \text{F} \times 501\ \text{actions} = 30\ 060\ 000\ \text{francs}$.

2.2 Evaluation des apports

D'autres méthodes d'évaluation, fondées sur la valeur de rentabilité, la valeur de Goodwill et la valeur liée à la capitalisation boursière donnent une évaluation moyenne supérieure à celle retenue ci-dessus.

3 VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Afin de nous prononcer sur la valeur attribuée aux apports, nous avons procédé à un examen limité des comptes annuels de la société Techni-loisirs arrêtés au 31 décembre 1998, ainsi que de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 1999, afin de nous assurer que les événements intervenus n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation desdits apports.

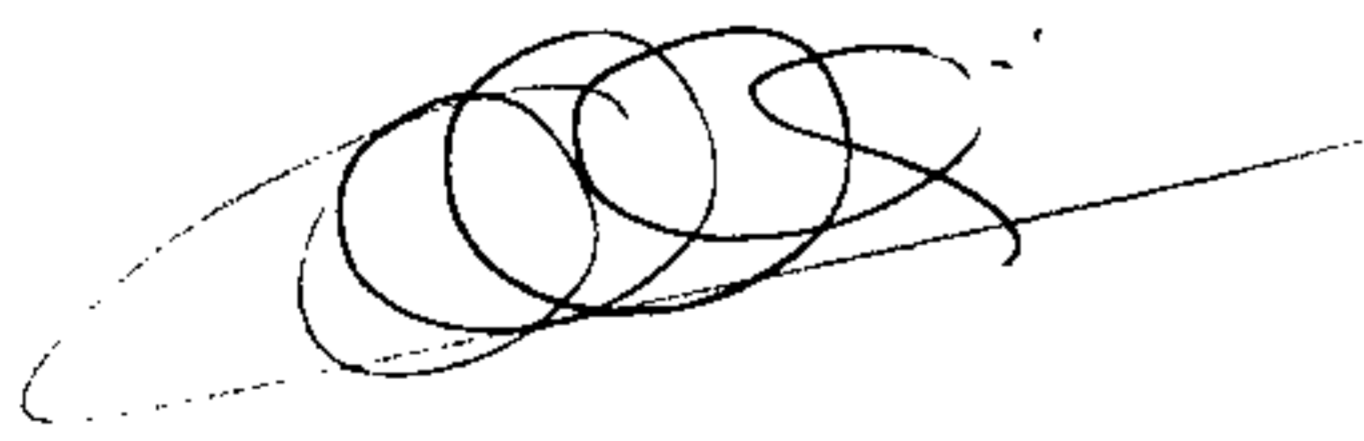
4 CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 30 060 000 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Il n'est pas fait mention d'avantages particuliers dans cet apport.

Fait à Blanc Mesnil, le 10 Novembre 1999



Lucette COIA



Arthur KOTCHIAN